



# Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône



## Ville de Jassans-Riottier

### 2. Dossier de mise en compatibilité

#### 2.3. Extrait du ZONAGE de P.L.U

Plan Local d'Urbanisme de Jassans-Riottier approuvé le 18 Janvier 2012, modification simplifiée en date n°1 en date du 16 Janvier 2013, mise à jour en date du 15 Octobre 2013, modification n°1 en date du 29 Mars 2018

**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Jassans-Riottier en date du 27 Novembre 2019**

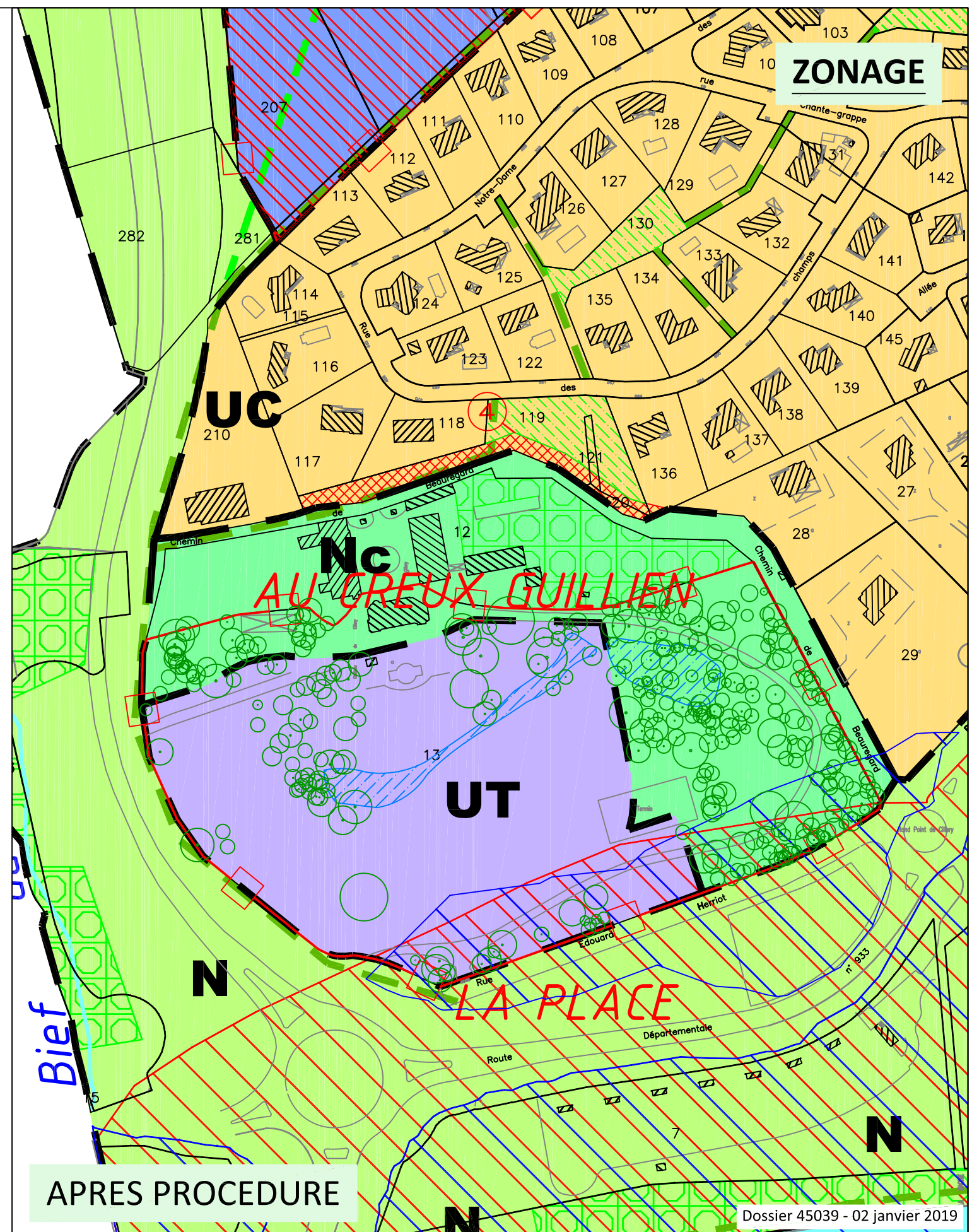
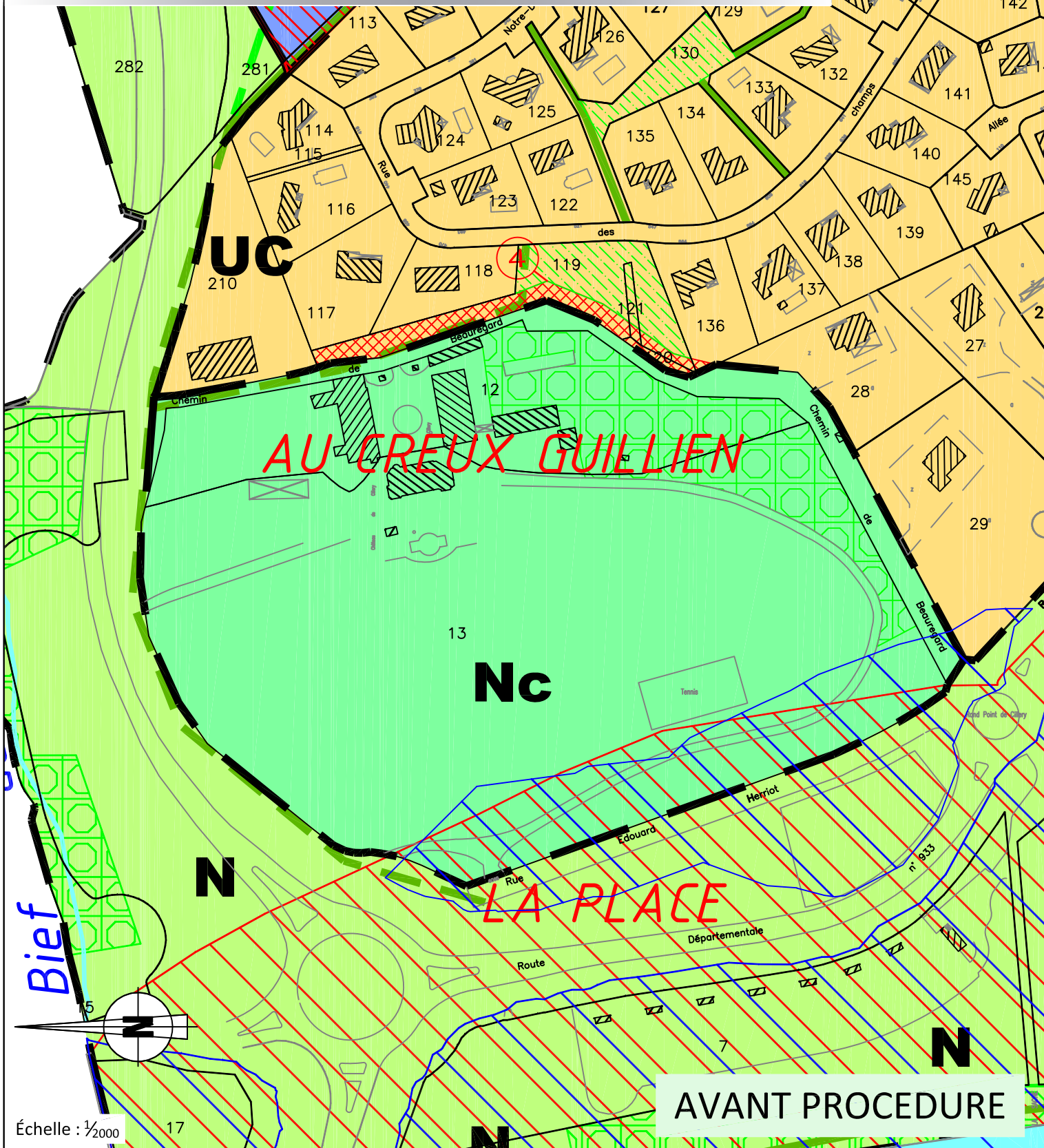
*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône en date du 27 Novembre 2019*







# DECLARATION DE PROJET



**ZONAGE**





# DECLARATION DE PROJET

## Zones Urbaines

	UA	Zone mixte de centre ville
	UB	Zone d'habitat dense
	UC	Zone d'habitat périphérique
	UCa	Zone d'habitat du Bourg de Riottier
	UE	Zone d'équipements d'intérêt collectif
	UT	Zone d'accueil touristique
	UXa-b	Zone d'activités économiques

## Zones A Urbaniser

	2AU	Zone d'extension à vocation d'habitat nécessitant une modification ou révision du PLU
	1AUa	Zone de renouvellement urbain
	1AUx	Zone d'extension à vocation économique

## Zones Agricoles

	A	Zone agricole
	An	Zone agricole inconstructible

## Zones Naturelles

	N	Zone naturelle de protection des sites
	Nh	Zone naturelle d'aménagement du bâti existant
	Nc	Zone naturelle d'aménagement du bâti existant (châteaux)
	Nl	Zone naturelle sportive et de loisirs
	Nj	Zone naturelle de jardins ouvriers

## Légende

	Limite de zone
	Espaces Boisés classés conformément à l'article R.123-11a du code de l'urbanisme
	+++ Espaces verts et haies à protéger conformément à l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
	Secteur d'arbres à conserver conformément à l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
	Liaison modes doux à conserver et à créer conformément à l'article L.123-1-5.6° du code de l'urbanisme
	Élément bâti remarquable du paysage conformément à l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme
	① Emplacements réservés conformément à l'article L.123-1-5.8° du code de l'urbanisme se reporter à la pièce n°6 du dossier de PLU
	Secteur de préservation et développement de la diversité commerciale conformément à l'article L.123-1-5.7°bis du code de l'urbanisme
	Secteur contenant un pourcentage de logements spécifiques conformément à l'article L.123-1-5.16° du code de l'urbanisme
	Secteur concerné par des orientations d'aménagement se reporter à la pièce n°3 du dossier de PLU
	1AUa Secteur concerné par : art. L.123-1-5.10° du code : permis de construire subordonné à la démolition de tout ou partie des bâtiments art. L.123-1-5.7°bis du code : développement de la diversité commerciale art. L.123-1-5.16° du code : pourcentage de logements spécifiques une orientation d'aménagement (se reporter à la pièce n°3 du dossier PLU)
	Secteur de risque d'inondation conformément à l'article R.123-11b du code de l'urbanisme se reporter à la pièce n°12 du dossier de PLU
	Secteur de risque technologique (canalisation de gaz) conformément à l'article R.123-11b du code de l'urbanisme se reporter aux pièces n°10 et 11 du dossier de PLU
	Secteur humide à préserver conformément à l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
	Secteur de mur en pisé à préserver conformément à l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
	Siège d'exploitation agricole à titre indicatif

Le droit de préemption urbain est applicable à toutes les zones urbaines et à urbaniser, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du

Dossier 45039



**REALITES**  
Urbanisme et  
Aménagement

Bureau d'études REALITES  
34, Rue Georges Plasse  
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
E-mail : [info@realites-be.fr](mailto:info@realites-be.fr) [www.realites-be.fr](http://www.realites-be.fr)